



Reconnaissance de paternité

Par **olive**, le **05/02/2008** à **14:11**

Bonjour! ma question est la suivante.

N'ayant pas exercé mon droit de reconnaissance de paternité (volontairement) et n'ayant pas entretenu de bonne relation avec la mère de mon enfant (donc n'ayant pas vu mon enfant pendant une durée limitée (2 ans)). Bien que tout cela est à peu près arrangé au jour d'aujourd'hui. Mais ne voyant mon enfant qu'une fois tous les 2 mois à peu près. Puis-je avoir auprès des tribunaux l'acquisition de mes droits de père, c'est à dire une garde alternée malgré mon absence volontaire au début de sa naissance.

Par **paulinem**, le **17/02/2008** à **15:57**

Bonjour,

il faut dans un premier temps que vous reconnaissez votre enfant.

Cependant, le fait que vous reconnaissez votre enfant plus d'un an après que sa mère l'ait reconnu vous prive de l'autorité parentale. L'autorité parentale ne pourra redevenir commune que si la mère de l'enfant l'accepte (article 372 du code civil).

Vous aurez cependant droit à des droits de visite et d'hébergement.